REPUBLIQUE FRANÇAISE **2025/...**

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

PROJET DE DELIBERATION

Séance du 27 mars 2025

DCM N° 25-03-27-32

Objet : Conventions de mécénat pour la réalisation du jardin d'été.

Avec près de 330 000 visiteurs en 2024, le jardin d'été de la Place de la Comédie constitue l'un des évènements majeurs de l'animation estivale, et contribue indéniablement à l'attractivité de la Ville de Metz.

Si ce jardin témoigne du savoir-faire et de l'inventivité des agents du pôle parcs, jardins et espaces naturels, sa réalisation ne pourrait se faire sans l'appui et le soutien d'entreprises mécènes, lesquelles ont par ailleurs compris tout l'intérêt qu'elles avaient à associer leur image à celle de la Ville de Metz.

Pour la nouvelle réalisation de cet été 2025, sur le thème des « émotions en couleur », les deux entreprises suivantes ont ainsi proposé de renouveler une année de plus leur soutien à la Ville de Metz :

- La Société LINGENHELD Travaux Publics propose de soutenir, en qualité de mécène, la réalisation du jardin d'été. Il s'agira comme les années précédentes de financer directement l'achat de matériaux et fournitures pour un montant de 8 000 €.
- La société SPIE CityNetworks propose elle aussi de renouveler son soutien en qualité de mécène, en mettant à disposition du matériel pour l'éclairage du jardin d'été, pour un montant de 11 000 € et ce durant toute la durée de l'évènement.

Le logo des entreprises et la mention des mécénats figureront sur l'ensemble des supports de communication de la Ville ayant trait au jardin d'été.

Les conventions jointes en annexe détaillent les obligations et contreparties respectives.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le projet de jardin d'été place de la Comédie,

VU les projets de mécénat avec les sociétés LINGENHELD Travaux Publics et SPIE CityNetworks,

CONSIDERANT que les sociétés LINGENHELD Travaux Publics et SPIE CityNetworks ont souhaité s'associer à la réalisation du jardin d'été réalisé par la Ville de Metz, en qualité de mécènes,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'APPROUVER** les conventions de mécénat avec les sociétés LINGENHELD Travaux Publics et SPIE CityNetworks.

- **D'ACCEPTER** les participations financières et matérielles prévues dans ces conventions.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ces conventions, leurs avenants éventuels ainsi que tout document relatif à leur mise en œuvre.

Service à l'origine de la DCM : Pôle Parcs, Jardins et Espaces Naturels
Commissions : Commission Transition Ecologique et Cadre de Vie
Référence nomenclature «ACTES» : 9.1 Autres domaines de competences des communes

CONVENTION DE MECENAT
POUR LA RÉALISATION DU JARDIN D'ÉTÉ 2025
PLACE DE LA COMÉDIE à METZ

ENTRE :

La Ville de Metz, adresse 1 place d'Armes J. F. Blondel – BP 21025 – 57036 METZ Cedex 01, représentée par Madame Béatrice AGAMENNONE, adjointe au Maire de Metz, dûment habilitée aux fins présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2025 et arrêté de délégation du 27 novembre 2020,

Ci-après dénommée «**la Ville** »,

D'UNE PART,

ET

LINGENHELD Travaux Publics, ayant son siège social 9a rue Saint Léon IX – 57850 DABO, représentée par Monsieur Franck LINGENHELD, son Président, ayant tous pouvoirs à l'effet de la présente convention,

Ci-après dénommée « **le Mécène** »,

D'AUTRE PART,

Ci-après ensemble désignées collectivement les « **Parties** » ou individuellement la « **Partie** »,

PREAMBULE

Comme tous les ans, la Ville de Metz investira en juin prochain la Place de la Comédie pour y réaliser un jardin supplémentaire, le temps d'un été. Ce jardin, très apprécié des messins, est également l'occasion de valoriser le savoir-faire des jardiniers municipaux, de présenter les nouvelles tendances végétales, et de sensibiliser le public sur une problématique d'actualité.

La société LINGENHELD ayant souhaité soutenir cette opération et ainsi s'associer à la Ville de Metz en qualité de mécène, la présente convention a pour objet de définir les modalités du mécénat (encadré par l'article 238 bis du Code Général des Impôts) ainsi mis en œuvre.

ARTICLE 1 – OBJET ET NATURE DU MECENAT

Le mécène s'engage à participer aux frais liés à la réalisation du jardin d'été de la place de la Comédie, qui sera en place de mi-juin à fin octobre 2025, en fournissant amené à pied d'œuvre des matériaux (gravier, paillettes d'ardoise…), des fournitures, du matériel et des œuvres ou prestations artistiques équivalant à un montant de 8 000 €.

Dès la livraison sur le site du jardin, les matériaux, fournitures et œuvres fournies par le Mécène deviendront propriétés de la Ville de Metz, laquelle pourra en disposer librement.

ARTICLE 2 - DUREE

La présente convention prend effet à la date de sa signature et prendra fin à l'issue du démontage du jardin, et au plus tard le 31 décembre 2025.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE METZ

La Ville de Metz s'engage pour sa part à faire état du présent mécénat, en le faisant figurer sur la communication de la Ville ayant trait aux manifestations visées à l'article 1.

La Ville de Metz s'engage à utiliser le don effectué dans le cadre de la présente convention et à la seule fin définie par la présente convention.

La Ville de Metz adressera au Mécène après réception des apports et d'une preuve permettant de les valoriser, un reçu fiscal établi conformément aux termes de la Loi n° 2003-709 du 1 août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations.

ARTICLE 4 – RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de violation par la Ville de Metz de l'une de ses obligations. Au préalable, le mécène devra demander par lettre recommandée la régularisation de la situation dans un délai d'un mois. A défaut, les sommes versées devront être restituées immédiatement.

ARTICLE 5 - LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait à Metz, le , en trois (3) exemplaires originaux.

Pour LINGENHELD Travaux Publics
M. Franck LINGENHELD
Président

Pour la Ville de Metz
Mme Béatrice AGAMENNONE
Adjointe au Maire de Metz

CONVENTION DE MECENAT
POUR LA RÉALISATION DU JARDIN D'ÉTÉ 2025
PLACE DE LA COMÉDIE à METZ

ENTRE :

La Ville de Metz, adresse 1 place d'Armes J. F. Blondel – BP 21025 – 57036 METZ Cedex 01, représentée par Madame Béatrice AGAMENNONE, adjointe au Maire de Metz, dûment habilitée aux fins présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2025 et arrêté de délégation du 27 novembre 2020,

Ci-après dénommée «**la Ville** »,

D'UNE PART,

ET

La société SPIE CityNetworks, adresse 13 b Rue Saussaie en Mi-terre 57130 Jouy-Aux-Arches, représentée Monsieur Hugues JOUFFROY, Directeur Opérationnel Nord-Est • DO Nord-Est, ayant tous pouvoirs à l'effet de la présente convention,

Ci-après dénommée « **le Mécène** »,

D'AUTRE PART,

Ci-après ensemble désignées collectivement les « **Parties** » ou individuellement la « **Partie** »,

PREAMBULE

Comme tous les ans, la Ville de Metz investira en juin 2025 la Place de la Comédie pour y réaliser un jardin supplémentaire, le temps d'un été. Ce jardin, très apprécié des messins, est également l'occasion de valoriser le savoir-faire des jardiniers municipaux, de présenter les nouvelles tendances végétales, et de sensibiliser le public sur une problématique d'actualité.

La société SPIE CityNetworks ayant souhaité soutenir cette opération et ainsi s'associer à la Ville de Metz en qualité de mécène, la présente convention a pour objet de définir les modalités du mécénat (encadré par l'article 238 bis du Code Général des Impôts) ainsi mis en œuvre.

ARTICLE 1 : OBJET ET NATURE DU MECENAT

Le mécène s'engage à participer à la mise en lumière du jardin d'été de la place de la Comédie afin de lui apporter une réelle valeur ajoutée, en mettant en œuvre (installation et désinstallation comprises) du matériel d'infrastructure (fourreaux, câbles, protections électriques, accessoires de raccordement, …) équivalant à un montant de 11 000 € et ce durant toute la durée du jardin, de son montage (fin mai 2025) à son démontage (fin octobre 2025).

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention prend effet à la date de sa signature et prendra fin à l'issue du démontage du jardin, et au plus tard le 31 décembre 2025.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE LA VILLE DE METZ

La Ville de Metz s'engage pour sa part à faire état du présent mécénat, en le faisant figurer sur la communication de la Ville ayant trait aux manifestations visées à l'article 1.

La Ville de Metz s'engage à utiliser le don effectué dans le cadre de la présente convention et à la seule fin définie par la présente convention.

La Ville de Metz adressera au Mécène après réception des apports et d'une preuve permettant de les valoriser, un reçu fiscal établi conformément aux termes de la Loi n° 2003-709 du 1 août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations.

ARTICLE 4 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de violation par la Ville de Metz de l'une de ses obligations. Au préalable, le mécène devra demander par lettre recommandée la régularisation de la situation dans un délai d'un mois. A défaut, les sommes versées devront être restituées immédiatement.

ARTICLE 5 : LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait à Metz, le , en trois (3) exemplaires originaux.

Pour la société SPIE CityNetworks
M. Hugues JOUFFROY
Directeur Opérationnel

Pour la Ville de Metz
Mme Béatrice AGAMENNONE
Adjointe au Maire de Metz